

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

(6-1 Police municipale)

Le Maire de la commune Pailharès,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Vu la demande en date du 19 mars 2024 de L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics (EVTP) Zi de Marcerolles 26502 BOURG LES VALENCE, une réglementation de la circulation est nécessaire sur les voies communales de Bonneveau et Molière.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics est chargée par la commune de l'entretien des voies communales de Molière et de Bonneveau. Le chantier est prévu du 19 mars au 5 avril 2024.

Article 2 : Pour la bonne organisation du chantier, il est accordé à l'entreprise une dérogation de tonnage, permettant aux engins jusqu'à 26 tonnes de circuler sur les seules voies communales de Molières et Bonneveau. La circulation sera réglementée et ponctuellement interrompue. Une signalisation sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics. L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Madame la Maire,
- Services techniques
- L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics

Fait à Pailharès,
le 19 mars 2024

La Maire
Anne SCHMITT

